



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement
Service de l'environnement

Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt
Dienststelle für Umwelt

Contrôle officiel obligatoire des installations de combustion alimentées aux huiles de chauffage, au gaz et au bois

Publication selon l'ordonnance cantonale concernant l'entretien, le nettoyage et le contrôle des installations recevant du feu ou des fumées (540.101)

Le contrôle de combustion des installations alimentées au gaz et aux huiles de chauffage jusqu'à une puissance de 1'000 kW et des installations alimentées au bois dont la puissance est inférieure ou égale à 70 kW, est obligatoire selon les recommandations de l'OFEV (articles 18, 19, 21 de l'ordonnance susmentionnée). Il ne dépend pas d'un éventuel contrat d'entretien ou de la marque de l'installation. Il garantit un bon rendement, moins de pollution et contribue ainsi à la qualité de l'air et à notre bien-être. Cette obligation se fonde sur les législations suivantes :

- Loi fédérale sur la protection de l'environnement (814.01);
- Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (814.318.142.1);
- Loi cantonale sur la protection de l'environnement (814.1);
- Ordonnance cantonale concernant l'entretien, le nettoyage et le contrôle des installations recevant du feu ou des fumées (540.101);

Les contrôles de combustion obligatoires comprennent des contrôles officiels périodiques et des expertises aux intervalles spécifiés ci-après. Le choix de l'expert et des entreprises spécialisées en combustion est libre. Concernant l'expertise il est toutefois recommandé de choisir le service de ramonage de votre secteur.

Les listes des entreprises de ramonage concessionnaires et des experts neutres sont publiées ci-après. Toute désignation de fonction est faite sans distinction de genre.

L'état de ces listes est établi au 1^{er} novembre 2025. Cette liste sera complétée et publiée selon les nominations.



Nominations personnelles comme experts neutres

Seules les entreprises de ramonage concessionnaires figurant dans la liste ci-après (tableau 1) sont autorisées à effectuer des expertises et des contrôles de combustion des installations de combustion aux **huiles de chauffage, au gaz et au bois**.

Expertise: tous les 4 ans pour les installations alimentées au bois, tous les 6 ans pour les installations alimentée aux huiles de chauffage et tous les 8 ans pour les installations alimentées au gaz. Elle vaut comme un contrôle officiel périodique (art. 20 al. 2 de l'ordonnance 540.101).

Tableau 1 : Entreprises concessionnaires employant des experts neutres

No de nomination	Nom du concessionnaire	Siège
3	Crettenand Xavier	Sion
41	Pousaz Michel	Stalden
53	Pouly Séverine	Sierre
71	Mariaux Florent	Martigny
81	Monteiro Fernandes Angelo	Massongex
82	Carminati Sylvain	Crans-Montana
9006	D'Amico Xavier	St Pierre de Clages
9095	Loretan Roland	Visp
9106	Genoud Willy	Vollèges
9112	Magnin Hervé	Uvrier

Concernant les expertises seules les personnes figurant dans la liste ci-après (tableau 2 et 3) sont autorisées à les réaliser. Ces experts peuvent toutefois aussi réaliser des contrôles officiels de combustion.

Tableau 2 : Liste nominative des experts neutres (huiles de chauffage et gaz)

1012	Alphonse	Carruzzo	Chamoson
1013	Xavier	D'Amico	Basse-Nendaz
1025	Christophe	Jaccoud	Grône
1029	Roland	Loretan	Visp
1073	James	Mariaux	Martigny
1079	Laurent	Comte	Martigny
1096	Joël	Chesaux	Massongex
1097	John	Perrin	Troistorrents
1101	Vincent	Buémi	Praz-de-Fort
1110	Willy	Genoud	Vollèges
1202	Didier	Puippe	Saxon
1212	Christophe	Wohlgemuth	Crans-Montana
1225	Laurent	Vouilloz	Saillon
1242	Xavier	Crettenand	Isérables
1243	Marc	Schaller	Martigny
1249	Julien	Roh	Sion
1322	Etienne	Chesaux	Champéry
1337	Sylvain	Carminati	Vétroz
1352	Hervé	Magnin	Uvrier
1356	Damian	Seiler	Grächen
1364	Robin	Vouillamoz	La Tzoumaz
1365	Pousaz	Michel	Stalden
1387	Jean Daniel	Deléglise	Vétroz
1388	Mylène	Crettenand	Savièse
1390	Florent	Germanier	Vétroz

1397	Jean-Patrick	Beney	Granges
1406	Célien	De Filippi	Martigny
1408	Benoît	Guinnard	Euseigne
1416	Nathan	Rodrigues	Bramois
1420	David	D'Amico	Martigny
1427	Frédéric	Puippe	Vens
1428	Frédéric	Alter	Orsières
1441	Thierry	Girard	Ollon
1445	Florent	Mariaux	Martigny
1482	Marc Bernard	Vouillamoz	Aven
1514	Vincent	Varone	Grimisuat
1523	Ugo	Bongi	Saxon
1526	Matthias	Schaller	Charrat
1528	Neal	Khalil	Lens
1529	Axel	Gaillard	Erde
1530	Séverine	Pouly	Sierre
1535	Daniel Javier	Perez	Ravoire
1536	Sebastian	Briggeler	Raron
1539	Angelo	Monteiro Fernandes	Collombey
1541	Mathis	Forestier	Vionnaz
1542	Dominik	Possa	Glis
1543	Benedikt	Jordan	Raron
1562	Timothé	Métry	Noës
1563	Jérémy	Rousselot	Daillon
1567	Lenny	Perrin	Val-d-Illiez
1568	Matteo	Orlando	Monthey

1569	Alexandre	Forestier	Vionnaz
------	-----------	-----------	---------

Tableau 3 : Liste nominative des experts neutres (bois)

1013	Xavier	D'Amico	Basse-Nendaz
1029	Roland	Loretan	Visp
1202	Didier	Puippe	Saxon
1242	Xavier	Crettenand	Isérables
1337	Sylvain	Carminati	Vétroz
1352	Hervé	Magnin	Grône
1364	Robin	Vouillamoz	La Tzoumaz
1387	Jean-Daniel	Deléglise	Vétroz
1388	Mylène	Crettenand	Savièse
1397	Jean-Patrick	Beney	Granges
1445	Florent	Mariaux	Martigny
1482	Marc Bernard	Vouillamoz	Aven
1523	Ugo	Bongi	Saxon
1529	Axel	Gaillard	Erde
1530	Séverine	Pouly	Sierre
1536	Sebastian	Briggeler	Raron
1539	Angelo	Monteiro Fernandes	Collombey
1543	Benedikt	Jordan	Raron
1556	Philippe	Flura	Romont

Reconnaissance des entreprises spécialisées en combustion

Lorsqu'une installation est reconnue non conforme, elle doit être mise en conformité dans un délai de 30 jours par un tiers agréé, spécialisé dans les brûleurs.

Le propriétaire est responsable de s'assurer que le réglage et le contrôle de combustion sont effectués par une personne nommée par le Département en charge du Service de l'environnement figurant dans les listes ci-après.

Seules les entreprises figurant dans la liste ci-après (tableau 4) sont reconnues par l'autorité cantonale pour effectuer **des travaux de mise en conformité et d'assainissement des installations de combustion aux huiles de chauffage, au gaz et au bois**. Elles sont également autorisées à réaliser des contrôles officiels pour autant que l'installation soit au bénéfice d'un contrat d'entretien annuel.

Tableau 4 : Entreprises autorisées pour des travaux de mise en conformité et d'assainissement

11	Zufferey Sàrl	Bramois
21	Thermo-Tech	Champlan
33	CP Heizungsservice AG	Ried-Brig
9002	Berclaz & Romailer SA	Mollens
9003	Brennwall Brig AG	Brig
9007	Elcotherm SA	Sion
9010	Locher Service GmbH	Agarn
9013	Calobrûleurs Sàrl	Martigny
9017	SC SA	Sion
9018	Thermival SA	Vouvry
9020	Vaillant Sàrl	Villars-sur-Glâne
9022	Biner & Bitschnau SA	Sion
9023	Bossetti François	Martigny
9027	Clauditherm Sàrl	Monthey
9028	Lambiel Techtherm SA	Ardon

9036	Buderus SA	Crissier
9038	Jean-Carlo Cornut SA	Vouvry
9046	Perren haustechnik AG	Zermatt
9047	Soprogaz SA	Morges
9050	Hoval SA	Crissier
9058	Meier Tobler SA	St-Légier-La Chiésaz VD
9060	Durex SA	Délémont
9069	Marcel Bonvin & Fils SA	Corin
9078	Lauffer-Borlat SA	Chailly-Montreux
9079	Bregy Haustechnik AG	Steg
9080	Fux Viktor	St. Niklaus
9082	Elcotherm SA	Aigle
9084	Jean-François Tuscher	Noville
9085	Berguerand Brûleurs Sàrl	Sembrancher
9088	TAXA S.A.	Forel
9090	Brauchli SA	Vevey
9092	CTC GIERSCHE AG	Buchs
9097	BRM Sàrl	Echallens
9098	HSB Systèmes de chauffage	Crissier
9099	Windhager Zentralheizung AG	Sempach
9101	Viessmann Suisse Sàrl	Chavornay
9104	Domotec SA	Puidoux VD
9105	Meier Tobler AG	Gamsen
9107	Logi-Therm Martinet Sàrl	Saxon
9108	Pro-Therm Papilloud & Revaz Sàrl	Sion 4
9111	Hot N Cold SA	Savièse

Nominations personnelles comme tiers spécialisés

Seules les personnes figurant dans la liste ci-après (tableau 5) sont habilitées à effectuer des travaux de réglage et des contrôles officiels de combustion des installations **aux huiles de chauffage et au gaz** y compris les mesures de contrôle sur l'exécution des réglages.

Contrôle périodique : tous les 2 ans pour les installations alimentées aux huiles de chauffage et tous les 4 ans pour les installations alimentées au gaz.

Tableau 5 : Tiers spécialisés employés dans les entreprises autorisées pour des travaux de mise en conformité et d'assainissement d'installation aux huiles de chauffage et au gaz

1008	Erwin	Bregy	Turtmann
1017	Hervé	Formaz	St-Maurice
1024	André	In-Albon	Naters
1028	Rudolf	Locher	Agarn
1035	Aurèle	Mariétan	Vouvry
1040	Christian	Pellissier	Arbaz
1052	François	Bossetti	Martigny
1067	Gérard	Lambiel	Ardon
1068	Bruno	Albasini	Réchy
1087	Jean-Carlo	Cornut	Vouvry
1088	Serge	Dersoir	Evian les Bains
1099	Jean-Philippe	Berthoud	Icogne
1138	Frédéric	Jobin	Villeneuve
1155	Jean-Marc	Berguerand	Sembracher
1156	Nicolas	Müller	Collombey
1161	Stephan	Forny	Leuk Stadt
1168	Claude	Meylan	Aigle
1178	Emile	Chappuis	Muraz

1179	Bernard	Marguerat	Clarens
1186	Raphael	Siegrist	Chernex
1188	Michelangelo	Amendola	Bramois
1191	Viktor	Fux	Grächen
1192	Emmanuel	Monnet	Saillon
1193	Klaus	Heldner	Eyholz
1194	Piero	Heldner	Visp
1203	Ferdinand	Mazzeo	Sierre
1207	Michel	Masserey	Chalais
1208	Giancarlo	Leoncini	Vouvry
1221	Jean-François	Tuscher	Noville
1224	Didier	Niedegger	Savièse
1226	Daniele	Freda	Mollens
1228	Pascal	Gaillard	Sion
1231	Stéphane	Monod	Forel
1237	Philippe	Favre	Bramois
1238	Marek	Locher	Agarn
1248	Alain	Dessimoz	Savièse
1250	Rolf	In-Albon	Glis
1253	Jean-Pierre	Huguet	Troistorrents
1257	Pascal	Jaunin	Aigle
1259	Grégoire	Martinet	Saxon
1264	Jean-Marie	Gerber	Val d'Illeiez
1271	Christoph	Wiesner	Naters
1273	Lucien	Revaz	Uvrier
1274	Stève	Nanchen	Charrat

1282	Damien	Cajic	Martigny
1283	Urs	Lütolf	Visp
1285	Bertrand	Papilloud	Aven
1301	Pierre-Alain	Favre	Assens
1302	Flavio	Damioli	Yverdon
1304	Michael	Bonani	Termen
1306	Jean-Bernard	Caloz	Martigny
1310	Joao	Roque	Crissier
1311	Edouard	Trentin	Crissier
1312	Joël	Triaz	Crissier
1317	Nelson	Rodrigues	Troistorrents
1318	Amilcar	Rodrigues	Collombey
1320	Xavier	Rey	Granges
1353	Cédric	Chevrier	Saxon
1354	David	Clerc	Leysin
1355	Manuel	Pillet	Monthey
1357	Marc	Develey	Senarclens
1362	Rui	Freire	Givisiez
1363	Christian	Oppliger	Renan
1367	David	Massy	Granges
1369	Stéphane	Chevalier	Antagnes
1370	Jean-Michel	Monnet	Vétroz
1382	Christoph	Patschke	Ried-Brig
1393	Nicolas	Baour	Court
1399	Marcio	Pinto	Collonges
1400	Steve	Zufferey	Bramois

1404	Sébastien	Sigillo	Orbe
1418	Yan	Taramarcaz	Choëx
1421	Philippe	Lucia	Remaufens
1425	Philippe	Mottaz	Vugelles
1438	Stéphane	Karius	Champlan (Grimisuat)
1439	Lirim	Selimi	Collombey
1447	Christophe	Gétaz	Bex
1448	Filipe	Mesa	Chernex
1449	Stéphane	Paladini	Fully
1450	Alain	Roth	Saxon
1455	Xavier	Gillioz	Ardon
1456	Cyril	Jaunin	Collonges
1459	Grégoire	Dubuis	Savièse
1460	Lionel	Dubuis	Savièse
1466	Baptiste	Lambiel	Ardon
1467	Johann	Lüthi	Collombey
1468	Jämi	Petersen	Bex
1469	Gilles	Prod'Hom	Les Evouettes
1471	Sébastien	Granges	Saillon
1472	Guillaume	Pelet	Chalais
1473	Uwe	Rademacher	Baar/Nendaz
1474	Tiago	Henriques	Bouveret
1477	David	Lellouche	Etoy
1478	Pascal	Milleron	St-Prex
1479	Nicolas	Giroud	Ayse
1480	August	Bessa Ribeiro	Paudex

1481	Roland	Schnyder	Brig
1486	Denis	Borloz	Leysin
1487	Hazir	Mehemetaj	Chippis
1491	Roger	Leuzinger	Täsch
1492	Noé	Fournier	Sion
1494	David	Cuccia	Clarens
1495	Rui Miguel	Diniz	Yvorne
1496	Nicolas	Bailly-Bechet	Tolochenaz
1497	Pierre	Vitry	Viuz-en-Sallaz
1498	Julien	Panziera	Charrat
1499	Jérémie	Berguerand	Sembracher
1501	Thomas	Héritier	Savièse
1502	Imseng	Beat	Saas-Grund
1503	Witschard	Kevin	Brig-Glis
1505	Gertschen	Flavio	Naters
1507	Tan	Phu	Vallorbe
1510	Christian	Bressoud	Torgon
1515	Gilbert	Imstepf	Mund
1517	Grégoire	Fumeaux	Granges
1527	Nuno Goncalo	Costa Dos Santos	Riddes
1532	Bruno	Guerra Albuquerque	Dorénaz
1533	Johann	Rytz	Fully
1534	Steve	Mury	Villeneuve
1538	Guillaume	Sevilla	Leysin
1544	Daniel	Fux	Grächen
1545	Mergim	Mehmedi	Visp

1546	Nicolas	Lötscher	Agarn
1547	Alexander	Taylor	Morges
1549	François	Ledonne	Choëx
1550	Gilles	Graf	St-Triphon
1551	Damien	Riedi	Aigle
1553	Raphaël	Tarin	Bouveret
1554	Stéphane	Bonvin	La Tour-de-Peilz
1555	Sébastien	Cochand	Enney
1557	Mathéo	Tuscher	Noville
1559	Cédric	Maret	Uvrier
1560	Hugo	Formaz-Sabino	Levron
1561	Léonard	Osmanaj	Conthey
1564	David	Luciani	Chalais
1565	Gerd	Schnyder	Bratsch
1566	Manfred	Mathieu	Guttet
1570	Gabriele	Rappazzo	Collombey
1571	Cyril	Leoncini	Ilarsaz
1572	Axel	D'Addario	La Tour-de-Peilz
1573	Luis Filipe	Pereira Baptista	Morgins
1574	Fabien	Cutruzzolà	Gryon
1575	Gwendoline	Marchand	Bex
1577	Fabrice	Blanc	Vevey
1578	Vincent	Solazzo	Arnex-sur-Nyon
1579	Claudio	Riccio	Gland
1580	Sylvain	Destraz	Blonay
1581	Patrick	Courtet	Cheyres

1582	Frédéric	Stender	Corpataux
1583	Yann	Rappaz	Savigny
1584	Stéphane	Pittet	Confignon
1585	Teddy	Cafournelle	Plan-les-Ouates
1586	Mohamed	Dib	Valserhône

Conformément aux décisions du Groupement Romand des Inspecteurs Cantonaux des Chauffages (GRICCH), la validation des rapports de réglage et de contrôle des installations de chauffage **au bois** d'une puissance inférieure ou égale à 70 kW sera, dès le 1er janvier 2028, conditionnée à la détention d'une attestation de formation reconnue.

En conséquence, aucune liste officielle des contrôleurs agréés pour ce type d'installations ne peut être publiée à ce stade.

La publication d'une telle liste interviendra ultérieurement, une fois la période transitoire écoulée et les qualifications requises attestées.

Pour les contrôles de réglage de ces installations, il convient de s'adresser directement aux entreprises agréées figurant dans la liste du tableau 4.

Ci-après, des réponses aux questions fréquemment posées (FAQ)

L'expertise est-elle obligatoire pour une installation sous contrat de service ?

Oui. L'expertise est obligatoire pour toutes les installations de combustion aux huiles de chauffage, au gaz et au bois. Elle doit être effectuée par un expert nommé par le Département en charge du Service de l'environnement. La personne qui exploite une installation n'ayant pas passé l'expertise en raison d'un refus d'un contrôle est passible d'une amende.

Toutes les installations sont-elles contrôlées ?

Oui, c'est une exigence légale comme précisé en introduction. La vignette officielle de chauffage apposée lors de l'expertise doit être remplie convenablement et de manière détaillée lors des contrôles périodiques officiels. La vignette autocollante est fixée sur le générateur de chaleur par une entreprise de ramonage officielle.

Les collaborateurs d'une entreprise reconnue sont-ils tous autorisés à faire des contrôles de combustion ?

Uniquement si la personne qui effectue des contrôles de combustion a été nommée par le Département en charge du Service de l'environnement et figure sur les listes des tableaux 2, 3 et 5 ci-dessus.